

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
AUX CARREFOURS FORMES PAR LA RD 999 ET L'AUTOROUTE A 20
(ECHANGEUR 63) DANS LE CONTOURNEMENT DE MONTAUBAN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1321
A.P. n° 2011221-0005

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et les textes subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-143-002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que l'aménagement de deux carrefours giratoires modifie le régime de priorité de ces intersections,

A R R E T E N T :

Article 1er : En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant les carrefours giratoires susvisés est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Autoroutes du Sud de la France.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées dans ces intersections et prises par les précédents arrêtés sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du District ASF de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à Madame le Député-Maire de Montauban.

Fait à Montauban,
le 9 août 2011

Le Préfet

Fait à Montauban,
le 8 août 2011

Le Président,

*
* *
*